

RECOMMANDATIONS 2024

**DE LA CONFÉRENCE LATINE DE PROMOTION
ET DE PROTECTION DE LA JEUNESSE**

**EN MATIÈRE D'EXIGENCES DE QUALITÉ AU
SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL
EXTRAFAMILIAL**

Adoption par la CLASS le 23 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Autorisation	2
2. Surveillance	4
2.1 Préparation de la surveillance ordinaire	4
2.2 Déroulement de la visite de surveillance ordinaire	4
2.3 Retour de la visite de surveillance ordinaire.....	6
2.4 Visite de surveillance extraordinaire	7
2.5 Représentant qualifié exerçant la surveillance	8
2.6 Moyens d'évaluation	9
2.7 Surveillance des activités en plein air et espaces extérieurs	11
3. Qualité des prestations pédagogiques	13
3.1 Organisation et qualité de la prise en charge éducative	13
3.2 Attitudes professionnelles.....	15
3.3 Réflexion professionnelle	16
Conclusion.....	18

INTRODUCTION

L'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 10 octobre 1977 régit le cadre législatif relatif à la prise en charge des enfants hors de leur milieu familial. Cette ordonnance définit un cadre de base qui prescrit aux cantons les exigences minimales auxquelles ils doivent se conformer pour évaluer, autoriser et surveiller les structures d'accueil extrafamilial.

Les différentes lois et réglementations cantonales permettant sa mise en œuvre, ont cependant amené des disparités en matière de surveillance d'une région à l'autre de la Suisse.

Afin d'y remédier et de réfléchir aux critères permettant un accueil de qualité, un groupe de travail technique composé de représentants des cantons latins en charge de l'accueil extrafamilial de jour se réunit plusieurs fois par année pour échanger sur les différentes pratiques.

En 2015, les membres de la Conférence latine de promotion et protection de la jeunesse (CLPPJ), les avaient mandatés pour établir un état des lieux des différentes dispositions d'application de l'OPE et proposer des recommandations pour la Suisse latine.

Suite à ce premier rapport, adopté en janvier 2017, la CLPPJ a demandé au groupe technique de poursuivre ses réflexions en s'orientant sur la dimension qualitative des prestations.

Le travail s'est cette fois-ci porté sur la déclinaison des différents articles de l'OPE, à partir d'un inventaire tenant compte de la réalité de chaque canton, de leurs documents de référence, de leurs outils d'évaluation et de leurs cadres réglementaires. Le groupe s'est également référé au cadre d'orientation de la commission suisse pour l'UNESCO et aux recommandations de Kibesuisse en matière d'accueil collectif.

Du point de vue structurel, ce nouveau rapport est composé de trois parties. La première traite des critères minimaux requis pour l'autorisation. La seconde détaille les différentes modalités et outils de surveillance. La troisième décline les conditions inhérentes à la qualité des prestations pédagogiques tenant compte des éléments de base attendus au sein des lieux d'accueil extra-scolaires de jour, tels que la sécurité affective des enfants, le respect des individualités au sein du collectif, les conditions d'inclusion, la qualité des interactions, l'adéquation des activités proposées, l'aménagement des espaces ludiques, le respect des besoins physiologiques, le bon déroulement des transitions, le soutien à l'autonomie, la qualité de la réflexion et des attitudes professionnelles.

Ce document se veut un cadre de référence qui permette de guider l'évaluation des fondamentaux, essentiels à la qualité des prestations pédagogiques au sein des structures d'accueil extrafamilial. Il ne revêt donc pas un caractère exhaustif et se veut évolutif.

Equipe de rédaction :

Didier Zimmermann (NE), Anne Bühler Moulin (VS), Manuela Alagbe (FR), Mélanie Landolt, (GE), Lucia Dizerens (GE), Julie Bouchat (JU), Esther Martinet (VD), Francesca Scimonelli (TI), Luca Nydegger (TI).

Le présent rapport a été adopté par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) dans sa séance du 11 février 2024

1. AUTORISATION

Selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) (art.1a, al.1) : *"le premier critère à considérer lors de l'octroi ou du retrait d'une autorisation et dans l'exercice de la surveillance est le bien de l'enfant"*. Selon l'art. 19 de l'OPE, traitant de la surveillance, chaque canton *"veille à ce que les conditions dont dépend l'autorisation soient remplies et que les charges et conditions s'y rapportant soient exécutées"*.

Avant d'octroyer une autorisation d'exploiter une structure d'accueil extra-familiale de jour à la direction d'établissement, les autorités cantonales compétentes doivent vérifier que toutes les conditions sont remplies, tant pour l'ouverture d'une nouvelle structure que pour des travaux d'aménagement dans un lieu existant. Les lieux d'accueil doivent garantir un environnement sécurisé et favorable au bon développement psychique et physique des enfants, tout en permettant aux directions et aux équipes éducatives de fournir une prise en charge de qualité. Ainsi, l'environnement structurel et la prise en charge pédagogique doivent répondre aux normes de l'OPE, ainsi qu'à celles des législations cantonales en vigueur.

En vertu de l'OPE (art.19, al.3), chaque canton définit des directives ou une base légale cantonale afin de garantir que les conditions nécessaires à l'octroi d'une autorisation d'exploiter soient satisfaites, mais également pour s'assurer que les charges et conditions y afférentes soient respectées. Comme les conditions optimales d'octroi peuvent varier d'un canton à l'autre, il est possible que les exigences diffèrent en fonction des pratiques cantonales. Toutefois, les recommandations suivantes peuvent être proposées.

RECOMMANDATION 1 : Conditions normatives

Cette recommandation porte sur les normes liées aux qualifications du personnel et de la direction, à l'encadrement des enfants et aux locaux.

- Existence de normes d'encadrement
- Existence de normes relatives à la qualification du personnel
- Existence de normes pour les qualifications de la direction
- Existence de normes liées aux locaux, aux infrastructures et aux espaces extérieurs (m2 disponibles, aménagement lié à l'âge et aux besoins des enfants, lieu de repos à disposition, salle de pause du personnel...)

RECOMMANDATION 2 : Conditions liées à la sécurité et à la santé

Cette recommandation porte sur les conditions de sécurité des enfants dans une structure d'accueil, ainsi que les procédures et protocoles y afférents.

- Existence de procédures/protocoles permettant d'assurer la sécurité des enfants (évacuation feu, accidents, formation aux premiers secours, suspicion de maltraitance, gestion des faits graves, plaintes de parents, etc.)
- La direction de l'établissement ne dispose d'aucune condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité
- La direction doit s'assurer que tout nouveau personnel recruté ne dispose d'aucune condamnation pénale pour des faits contraires à l'honneur ou à la probité
- La direction doit s'assurer de l'état de santé du personnel recruté
- Existence de normes relatives à la santé des enfants (hygiène, prévention des maladies-épidémies, alimentation, soins, administration de médicaments, gestion des fortes chaleurs, etc.)
- Existence de normes relatives à la sécurité des bâtiments et des installations (police des constructions, du feu, d'hygiène, des denrées alimentaires, permis d'occuper/habiter délivrer, etc.)

RECOMMANDATION 3 : Conditions qualitatives

Cette recommandation porte sur la qualité de l'environnement éducatif dans une structure d'accueil de jour. Les normes qualitatives ont pour objectif d'offrir un environnement adapté aux besoins des enfants, ainsi que des conditions de travail adéquates pour les équipes éducatives.

- Existence d'un concept pédagogique¹
- Mise en œuvre de buts et moyens éducatifs adaptés à l'âge et aux besoins des enfants accueillis
- Aménagement intérieur et extérieur adapté à l'âge et aux besoins des enfants
- Existence d'activités libres et structurées adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.
- Matériel ludique adapté à l'âge et aux besoins des enfants
- Existence d'une convention collective de travail pour le personnel et/ou d'un règlement du personnel.
- Existence d'une législation en matière de protection des travailleurs et travailleuses, ainsi que des personnes en situation d'handicap
- Présence de personnel d'intendance
- Existence d'une collaboration avec les services publics compétents

RECOMMANDATION 4 : Conditions administratives

Cette recommandation porte sur les conditions administratives requises pour assurer le bon fonctionnement d'une structure d'accueil de jour. Les normes administratives visent à garantir la transparence et la sécurité financière de l'institution, ainsi que la protection des droits des parents et des enfants.

- Existence d'une base économique sûre
- Présentation du statut ou de la raison sociale de l'institution (association, fondation, SARL, etc.)
- Existence d'une couverture d'assurance
- Existence d'un règlement à l'usage des parents placeurs

¹ Chaque canton utilise une terminologie différente dont les principaux contenus figurent à la recommandation 15

2. SURVEILLANCE

Selon l'OPE (art. 19, al. 1 et 2), les établissements autorisés *"reçoivent la visite d'un représentant qualifié de l'autorité aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans"*. *"Le représentant de l'autorité doit se renseigner de manière appropriée, notamment à l'occasion d'entretiens, sur l'état des pensionnaires et sur la manière dont on s'occupe d'eux"*. Les modalités de surveillance, les exigences et les pratiques peuvent différer d'un canton à l'autre, du moment que les critères minimaux de l'OPE sont respectés. Ainsi, dans ce cadre fédéral, les cantons mobilisent leurs actions autour des pratiques d'évaluation tenant compte des différentes lois cantonales de référence, ainsi que de leur règlement d'application et des directives idoines.

De ce fait, les autorités cantonales compétentes ont pour mission de surveiller le respect des charges et des conditions relatives à l'octroi d'une autorisation d'exploiter une structure d'accueil extrafamilial, mais aussi d'évaluer la qualité de la prise en charge des enfants. Cette surveillance s'appuie sur un concept de surveillance cantonal et permet d'observer les pratiques mises en place. Les visites peuvent être annoncées ou inopinées, tout en respectant l'article 19 al. 1 de l'OPE.

Le présent chapitre axe ses recommandations sur les modalités de surveillance telles que leur préparation, leur déroulement et leur retour.

2.1 Préparation de la surveillance ordinaire

Dans le cadre de la surveillance des institutions, chaque canton a le pouvoir de choisir entre des visites annoncées ou imprévisibles, en fonction de divers critères. La différence fondamentale entre ces deux approches réside dans les objectifs spécifiques, la préparation anticipée de l'autorité et le déroulement de la visite. Lors des visites annoncées, l'autorité demande à l'institution de fournir divers documents à l'avance, établissant ainsi un processus préparé par les deux parties. En revanche, lors des visites imprévisibles, aucune préparation n'est effectuée par l'institution. Les documents requis pour la surveillance sont sollicités le jour même.

RECOMMANDATION 5 : Préparation de la visite de surveillance

Cette recommandation porte sur la préparation de la visite de surveillance ordinaire d'une structure d'accueil extrafamilial de jour, pour laquelle l'autorité de surveillance se prépare en analysant les documents pertinents afin de garantir une évaluation approfondie et complète.

- Consultation de l'ensemble des documents permettant l'évaluation des aspects normatifs et administratifs (historique depuis la dernière surveillance, normes d'encadrement, santé, sécurité, conditions de travail, etc.)
- Consultation du dernier rapport de surveillance et des mesures ordonnées si existantes
- Consultation du concept pédagogique

2.2 Déroulement de la visite de surveillance ordinaire

Il existe plusieurs modalités de surveillance, toutefois une base commune est définie en fonction des situations institutionnelles.

Le processus de surveillance comprend une analyse des documents requis par l'autorité de surveillance, une visite des locaux et une observation au sein des groupes.

Lors des visites annoncées, des entretiens sont préalablement prévus avec la direction et éventuellement avec le personnel éducatif.

Quelle que soit la modalité de surveillance choisie, un rapport de surveillance est transmis à la direction et à l'exploitant, ainsi qu'une restitution orale.

RECOMMANDATION 6 : Documents requis

Cette recommandation porte sur les documents requis pour la surveillance. Durant les visites annoncées, ils peuvent être demandés à l'avance à la direction, tandis que lors des visites imprévisibles, ils sont demandés le jour même.

- Liste des enfants accueillis (nom, prénom, date de naissance, taux de fréquentation, groupe d'âge)
- Liste du personnel éducatif institutionnel et par groupe
- Dossiers du personnel complets (casiers judiciaires, CV, diplômes, certificats médicaux, etc.)
- Horaires du personnel
- Procédures de sécurité en vigueur (évacuation en cas d'incendie, accident, faits graves, disparitions, maltraitance, etc.)
- Concept pédagogique
- Rapport du service de l'hygiène
- Rapport des mesures de sécurité incendie
- Déroulement de la journée
- Menus de la semaine
- Liste des formations continues (y compris "Premiers Secours")

RECOMMANDATION 7 : Modalités de la visite de surveillance

Cette recommandation porte sur les modalités de surveillance. La durée de la visite fluctue en fonction de la taille de l'institution et de son contexte. En général, un représentant de l'autorité effectue la visite seul. Toutefois, dans certains cas, il est préconisé d'effectuer la visite à deux personnes, particulièrement pour les observations au sein des groupes. Les différentes modalités visent à garantir une observation ajustée en fonction de la situation spécifique et permettent une évaluation complète de la structure.

- L'autorité vérifie systématiquement la conformité et la sécurité des locaux
- L'autorité veille à effectuer l'observation de manière proportionnelle à la taille de l'institution (au moins 80% minimum des groupes)
- L'observation porte sur au moins quatre situations représentatives (accueil, transitions, repas, activités libres ou dirigées, sorties, départs, etc.)
- La durée de la visite est adaptée à la complexité de la situation (turn-over du personnel et/ou de la direction, historique de plaintes, etc.)
- La visite est effectuée en binôme en cas de situation complexe ou en fonction de la taille la structure

RECOMMANDATION 8 : Visite annoncée ou imprévisibles

Cette recommandation porte sur le choix du type de visite. Celle-ci peut être annoncée ou imprévisibles. Ce choix dépend de l'autorité de surveillance et du contexte spécifique institutionnel. Les visites imprévisibles offrent une évaluation plus réaliste, sans préparation, tandis que les visites annoncées encouragent la collaboration. Quelle que soit la méthode choisie, maintenir des visites imprévisibles est essentiel afin d'évaluer la qualité des prestations fournies par l'institution au quotidien.

- Alternier visites annoncées ou imprévisibles

RECOMMANDATION 9 : Observation

Cette recommandation vise à délimiter le périmètre et la posture du représentant de l'autorité durant l'observation dans les groupes, afin de favoriser un climat de confiance et contribuer à une évaluation impartiale et constructive.

- Expliquer la présence de l'autorité aux enfants et au personnel
- Interagir éventuellement avec le personnel sans entraver la prise en charge des enfants
- Observer de manière discrète, neutre et respectueuse

RECOMMANDATION 10 : Échanges avec le personnel

Cette recommandation vise à délimiter le périmètre des échanges avec le personnel éducatif. Dans la mesure du possible et dans le cadre de visites annoncées ou sur demande, l'autorité peut prévoir un entretien avec une délégation de l'équipe pour permettre de recueillir des informations supplémentaires et offrir l'opportunité d'échanges avec les personnes directement impliqués dans la prise en charge des enfants. Cela permet de compléter l'analyse, tout en tenant compte de l'expertise du personnel éducatif.

- Rencontrer une délégation de l'équipe éducative
- Favoriser une posture d'auto-évaluation
- Définir le cadre des échanges de manière circonstanciée
- Soigner la communication et les échanges pour assurer un cadre sécurisé

2.3 Retour de la visite de surveillance ordinaire

Les restitutions de la visite de surveillance visent à encourager un dialogue ouvert avec les directions, à documenter l'évaluation de la qualité et de la sécurité de l'accueil et garantir une communication transparente avec les exploitants. À l'issue de la visite, l'autorité effectue par conséquent une restitution à la direction, permettant un échange d'informations.

En cas de visites impromptues sans la présence de la direction, une restitution détaillée lui est fournie dans les jours suivants. À l'issue de la visite, un rapport écrit complet est remis à la direction, puis à l'exploitant. Son contenu comprend les aspects normatifs, administratifs et qualitatifs.

RECOMMANDATION 11 : Entretien avec la direction

Cette recommandation vise à préciser le cadre et les modalités de l'entretien avec la direction. Cet échange se déroule lors de chaque surveillance annoncée et à l'issue de la surveillance non annoncée. L'entretien favorise un dialogue constructif et permet à l'autorité de s'assurer que les moyens mobilisés correspondent aux attentes du cadre réglementaire, tout en permettant à la direction de faire entendre son point de vue sur la qualité des prestations fournies, ainsi que sur les éventuelles pistes de régulation.

- Retour sur les documents remis
- Évaluation des mises en conformité émises lors de la précédente surveillance
- Retour de l'observation du jour
- Bilan des deux dernières années
- Aborder les événements particuliers le cas échéant
- Échanger librement
- Relever les points positifs et les éléments devant être ajustés
- Retranscription du contenu de la restitution orale par l'autorité dans le rapport écrit

RECOMMANDATION 12 : Rapport de visite de surveillance

Cette recommandation vise à définir les contours généraux du rapport de surveillance. Il est centré sur l'évaluation des aspects légaux, administratifs ainsi que sur les aspects qualitatifs. Les titulaires de l'autorisation, ainsi que l'exploitant (associations, fondations, SA, communes, etc.) doivent être informés du contenu et du résultat de la surveillance, ainsi que des situations particulières. Le rapport est présenté sous forme écrite, selon les modalités suivantes :

- Retour sur les documents remis par la direction en amont de la visite
- Conformité des locaux
- Taux d'encadrement et répartition des titres du personnel
- Concept pédagogique
- Retour lié aux observations réalisées
- Retour du colloque avec le personnel
- Aspects qualitatifs globaux
- Aspects liés à la sécurité, à la santé et l'hygiène
- Point positifs et points de vigilance
- Recommandations et mises en conformités si nécessaire
- Présence d'une collaboration avec les services cantonaux et également avec l'école pour les accueils du parascolaire
- Relecture possible par un homologue ou un responsable de service au besoin
- Respecter un délai maximum de 6 semaines après la visite de surveillance pour l'envoi du rapport écrit
- Le titulaire de l'autorisation reçoit le rapport de surveillance
- L'exploitant reçoit une copie du rapport de surveillance
- L'exploitant est sollicité en cas de problème

2.4 Visite de surveillance extraordinaire

Lorsqu'un signalement, une plainte, un sinistre, un événement particulier survient ou que les conditions initiales d'autorisation d'exploiter ne sont pas respectées, l'autorité peut décider d'effectuer une surveillance extraordinaire. L'objectif est de s'assurer que les conditions d'accueil des enfants répondent au cadre réglementaire, de vérifier la conformité aux normes de sécurité, ainsi que la qualité des prestations éducatives. Ces inspections permettent d'identifier les situations "à risque" et de mettre en place une surveillance renforcée, des mesures de régularisation, de limitation ou de retrait de l'autorisation, le cas échéant.

RECOMMANDATION 13 : Situations nécessitant un suivi renforcé

Cette recommandation vise à définir les raisons pouvant conduire l'autorité à effectuer une visite extraordinaire. Elle est organisée en cas de situation problématique, telle que :

- Turn-Over de personnel important
- Absence prolongée de la direction
- Doute sur la qualité des prestations
- Criticité du rapport de surveillance
- Signalement par un tiers (parents, membre de l'équipe, commune, etc.)

RECOMMANDATION 14 : Annonce d'événement particulier

Cette recommandation vise à définir les différents événements particuliers pouvant conduire à une visite extraordinaire. Les structures d'accueil extrafamilial de jour ont l'obligation d'annoncer tout événement particulier. L'autorité est amenée à vérifier si la survenance de l'événement particulier a un lien avec le fonctionnement institutionnel. Si les procédures en vigueur dans l'institution sont incomplètes ou inexistantes, l'autorité peut exiger leur mise en place au regard des événements survenus, tels que :

- Sinistre (inondation, incendie, émanation toxiques, etc.)
- Plainte formelle à l'encontre de l'institution
- Disparition
- Maltraitance
- Accident grave
- Décès

RECOMMANDATION 15 : Modification de l'autorisation

Cette recommandation vise à préciser les raisons pouvant conduire à une modification d'autorisation. En effet, une visite de l'autorité de surveillance peut survenir lorsque le fonctionnement de l'institution se modifie. Cette visite fait suite à une demande de modification de l'autorisation de la part de l'exploitant et est, en principe, organisée et annoncée.

- Changement du nombre de places
- Changement de la composition des groupes d'enfants
- Changement de direction
- Déménagement, agrandissement ou réaménagement

2.5 Représentant qualifié exerçant la surveillance

La qualité de la surveillance dépend en partie du profil du représentant qualifié de l'autorité dans la surveillance des structures d'accueil extrafamilial. Ce rôle exige des qualifications spécifiques, telles qu'une formation spécialisée en protection de l'enfance ou en pédagogie, ainsi qu'une connaissance approfondie du champ professionnel, des réglementations et des normes y afférentes. Des compétences relationnelles et analytiques sont également essentielles. Par ailleurs, le représentant qualifié met à jour ses connaissances à travers des formations continues régulières.

RECOMMANDATION 16 : Profil du représentant de l'autorité

Cette recommandation vise à définir le profil de qualification, compétences et expériences requis du représentant de l'autorité en charge de la surveillance.

Formation

- Formation socio-éducative
- DAS, MAS en direction et stratégie d'institutions éducatives, sociales, socio-sanitaire et/ou en protection de l'enfance
- Formations continues

Compétences

- Connaissances en pédagogie et du développement de l'enfant
- Connaissances en droit de l'enfant
- Connaissances des méthodes d'évaluation
- Maîtrise des techniques d'entretien

- Capacité à négocier
- Planification et sens de l'organisation
- Autonomie et esprit d'initiative
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Compétence rédactionnelle

Expériences préalables requises

- De 3 à 5 ans dans une fonction socio-éducative et/ou dans un poste de direction dans le domaine socio-éducatif

2.6 Moyens d'évaluation

L'autorité de surveillance élabore un cadre théorique de référence duquel découlent des outils et référentiels d'évaluation. Ces derniers sont utilisés par le représentant qualifié afin de garantir une méthodologie basée sur des critères objectivables. Les cadres de références cantonaux se basent notamment sur le cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance, les recommandations kibesuisse, mais également sur la convention des droits de l'enfant.

Les concepts pédagogiques élaborés dans les structures d'accueil extrafamilial de jour permettent d'offrir une visibilité sur l'organisation des prestations et leurs visées pédagogiques. Ces derniers permettent à l'autorité d'évaluer leur adéquation aux besoins, intérêts et compétences des enfants accueillis et de confronter les aspects prescrits au sein du document aux pratiques observées.

Les enquêtes de satisfaction auprès de familles permettent de prendre en compte les besoins et opinions des parents et favorisent une collaboration adéquate. En recueillant les retours d'expérience des familles, les structures peuvent ajuster leurs pratiques et leurs politiques pour mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants et de leurs proches.

Les structures d'accueil extrafamilial de jour devraient tendre à favoriser des synergies avec l'école permettant une transition crèche/école cohérente. L'autorité vérifie les modalités de collaboration établies.

RECOMMANDATION 17 : Outils de surveillance

Cette recommandation vise à mettre en évidence les outils et les critères de surveillance mobilisés par l'autorité. Les outils mobilisés permettent aux représentants de l'autorité de suivre des procédures partagées et transparentes qui favorisent la cohérence et l'objectivité des pratiques. Celles-ci précisent les critères d'évaluation et sont mises à disposition des institutions.

- Concept de surveillance développé par les cantons (basés sur l'OPE et les bases légales cantonales)
- Utilisation de cadres de référence théoriques (kibesuisse, cadre d'orientation, droits de l'enfant, etc.)
- Utilisation d'une grille d'évaluation
- Offrir une visibilité aux prestataires sur les critères de surveillance

RECOMMANDATION 18 : Contenu du concept pédagogique

Cette recommandation vise à définir les principes devant figurer dans le concept pédagogique. Il fournit une vision globale de l'environnement éducatif et détaille les méthodes et attitudes éducatives permettant d'assurer la sécurité des enfants et la qualité de l'accueil, ainsi que les aspects opérationnels. Le concept pédagogique précise l'organisation et la cohérence de la prise en charge des enfants, ainsi que les objectifs poursuivis par les différentes situations éducatives. Le concept pédagogique doit contenir notamment les aspects suivants :

- Cadre institutionnel
- Vision et valeurs
- Approches pédagogiques et leurs déclinaisons concrètes
- Objectifs et moyens pour chaque situation éducative
- Outils et modalités de communication
- Prise en charge des enfants à besoins spécifiques
- Moyens favorisant la participation des enfants
- Relations avec les familles
- Collaboration avec le réseau et l'école
- Sécurité, santé et hygiène
- Aménagement des espaces
- Dispositif d'auto-évaluation

RECOMMANDATION 19 : Collaboration avec les familles

Cette recommandation vise à considérer le niveau de satisfaction des usagers. Cette démarche permet non seulement aux autorités cantonales d'appréhender le niveau de satisfaction des familles, mais également aux directions des institutions d'identifier les points forts et les domaines nécessitant des améliorations. Les observations des autorités sont effectuées pendant les visites de surveillance, notamment lors des arrivées et départs des familles. De plus, ce thème est abordé lors des entretiens avec la direction. Ainsi, cette recommandation favorise une approche proactive, axée sur l'amélioration continue et la collaboration avec les familles.

- L'autorité s'informe sur les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées par la direction auprès des familles
- L'autorité s'informe sur les différentes modalités de collaboration avec les familles
- L'autorité s'informe sur la gestion des plaintes de parents

RECOMMANDATION 20 : Collaboration avec l'école

Cette recommandation vise à s'assurer de la mise en place d'une collaboration entre les structures préscolaires, parascolaires et l'école. Ceci dans l'objectif de s'assurer de la continuité auprès des enfants en atténuant le risque de fragmentation de l'expérience qu'ils pourraient vivre, et de renforcer l'action du personnel enseignant et éducatif, notamment dans les situations de difficulté ou de vulnérabilité particulières.

- Favoriser des synergies entre les différentes entités en élaborant un guide de bonnes pratiques de collaboration personnalisé et calibré aux réalités du territoire
- Définir des modalités de collaboration en renforçant le partenariat éducatif entre le parascolaire et l'école
- Favoriser l'échange régulier d'informations

2.7 Surveillance des activités en plein air et espaces extérieurs

Les enfants doivent pouvoir profiter quotidiennement d'activités en plein air par tous les temps pour un bon développement physique et social. Par voie de conséquence, les espaces extérieurs leur permettent de diversifier les expériences, d'acquérir de nouvelles compétences tout en explorant et découvrant la nature.

Ainsi, ce chapitre axe ses recommandations sur les aspects liés aux critères de qualité attendus en matière d'espaces extérieurs et activités en plein air. Les espaces, qu'ils soient publics ou privés, doivent permettre d'assurer la sécurité en fonction de l'âge et des capacités motrices des enfants. De plus, les directives et les recommandations émises par le BPA (Bureau de Prévention des Accidents) demandent à être respectées.

La surveillance des structures en plein air, en forêt ou à la ferme doit être encadrée par la présence de normes légales.

RECOMMANDATION 21 : Espaces extérieurs, sécurité et aménagements

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure d'accueil extrafamilial propose des activités extérieures adaptées aux besoins et compétences des enfants. Les activités en plein air sont proposées quotidiennement afin de favoriser le développement et la santé des enfants.

Les espaces privés ou publics utilisés par les enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité.

Généralités :

- Assurer un encadrement et un accompagnement suffisants permettant d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants
- Elaborer des protocoles liés aux types d'activités extérieures afin de garantir la sécurité des enfants
- Disposer d'une procédure en cas d'urgence
- Disposer d'une pharmacie de base complète
- Veiller à offrir des espaces ombragés, si possible végétalisés
- S'assurer de la non-toxicité des plantes
- S'assurer que les espaces privés ou publics soient exempts d'objets dangereux ou pouvant altérer la santé des enfants (mégots, débris de verre, champignons, etc.)
- Adapter la préparation des sorties aux conditions météorologiques (chapeaux, crème solaire, etc.)
- Respecter les normes de sécurité spécifiques en cas de baignade
- S'équiper d'un téléphone portable
- Contrôler régulièrement le nombre d'enfants présents
- Adapter la surveillance à la dynamique des groupes d'enfants et en cas de présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers
- Favoriser la découverte de la nature

Espaces privés :

- Disposer d'espaces extérieurs sécurisés
- Vérifier régulièrement la sécurité des équipements
- Entretenir régulièrement les espaces et veiller à ce qu'ils ne présentent pas de dangers
- Offrir un aménagement, un mobilier et du matériel adaptés à l'âge et à la taille des enfants

Espaces publics :

- Sélectionner des aires de jeu permettant de stimuler et soutenir le développement moteur des enfants
- Organiser des promenades selon des objectifs éducatifs définis

RECOMMANDATION 22 : Structures en plein air, en forêt ou à la ferme

Cette recommandation vise à s'assurer que les structures proposant un accueil des enfants en milieu naturel répondent aux conditions suivantes :

- Existence de normes relatives aux structures en plein air, en forêt ou à la ferme
- Disposer d'un lieu de repli en cas d'intempérie
- Favoriser et encourager la découverte de la nature en fonction du concept pédagogique développé
- Privilégier le matériel présent dans la nature
- Garantir l'accès à l'eau potable tout au long de la journée
- Prévoir un lieu de repos et des installations adaptées aux enfants
- Prévoir un protocole de santé et d'hygiène adapté à la particularité de l'accueil (prévention tiques, etc.)
- Respecter les normes de sécurité alimentaire établies par les autorités cantonales
- S'assurer que la zone soit accessible en cas d'urgence, notamment par une ambulance
- S'assurer que le personnel éducatif soit formé aux spécificités de l'accueil et aux dangers potentiels de la nature environnante
- Délimiter clairement l'espace et définir des consignes afin de donner des repères aux enfants et ainsi garantir leur sécurité
- Prévoir un système d'alerte afin de pouvoir solliciter de l'aide en cas de besoin
- Elaborer un concept de sécurité qui respecte les prescriptions de l'office cantonal des forêts lorsque des activités autour du feu sont prévues
- Offrir un espace sanitaire qui permettent de garantir l'intimité des enfants et le respect de l'environnement (toilettes sèches, etc.)

3. QUALITÉ DES PRESTATIONS PÉDAGOGIQUES

Les autorités cantonales compétentes ont pour mission de s'assurer **de la qualité des prestations pédagogiques**. En effet, selon l'OPE (art. 1a), *"le premier critère à considérer lors de l'octroi ou de retrait d'une autorisation et dans l'exercice de la surveillance est le bien de l'enfant"*. Les art. 5 et 15 de l'OPE mentionne les précisions suivantes : *"l'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives (...) offre toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats" (...)* et *"l'autorisation ne peut être délivrée que si les conditions propres à favoriser le développement physique et mental sont assurées"*.

Ainsi, ce chapitre axe ses recommandations sur les aspects liés aux critères de qualité attendus sur les plans pédagogiques, organisationnels et réflexifs.

3.1 Organisation et qualité de la prise en charge éducative

L'autorité de surveillance s'assure que les structures d'accueil extrafamilial mettent en œuvre une organisation de la prise en charge éducative de qualité afin de garantir **le bien-être physique et psychique**, ainsi que le développement cognitif, affectif, moteur et social de chaque enfant.

Ainsi, ce chapitre axe ses recommandations sur les aspects liés à l'enfant et à la prise en compte de ses besoins, intérêts et compétences tels que la sécurité affective, l'attention individuelle et collective, les activités, jeux et matériel, le respect des besoins physiologiques, l'autonomie, les moments de transition et les repères.

Les prestations pédagogiques doivent permettre aux enfants de se sentir en sécurité et de développer leur autonomie, leur plein potentiel, leur confiance en leurs compétences grâce à un accompagnement ajusté à leurs besoins et à leurs rythmes de vie.

RECOMMANDATION 23 : Sécurité affective

Cette recommandation vise à énumérer les aspects essentiels permettant de garantir le bien-être physique et psychique des enfants, tels que :

- Prendre en compte les besoins individuels des enfants
- Assurer l'accompagnement des enfants par des personnes de référence
- Instaurer des repères et des rituels stables
- Garantir aux enfants l'accès à leurs objets transitionnels
- Garantir des interactions positives, valorisantes, bienveillantes, stimulantes et de qualité
- Offrir un environnement éducatif permet aux enfants de développer des apprentissages dans les différents domaines de développement en toute confiance

RECOMMANDATION 24 : Attention individuelle et collective

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure offre un environnement adapté à la prise en charge collective des enfants et tient compte des besoins individuel de chacun en fonction de son âge et de ses besoins spécifiques.

- Prendre en compte les rythmes et besoins individuels de chaque enfant
- Soutenir le potentiel de développement et accompagner les intérêts de chaque enfant
- Proposer un environnement adapté aux besoins individuels et collectifs offrant diverses opportunités d'apprentissages dans les différents domaines de développement
- Aménager l'espace de manière à offrir un lieu de refuge et d'intimité au sein du collectif
- Offrir un étayage différencié permettant à chaque enfant d'être actif, d'explorer, de s'interroger, d'observer et de communiquer
- Aménager les espaces permettant tant les jeux individuels que collectifs

RECOMMANDATION 25 : Activités, mobilier, aménagements et matériel ludique

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure propose une variété d'activités, un aménagement de l'espace stimulant et du matériel ludique adaptés à l'âge, aux intérêts et compétences de chaque enfant, leur permettant d'exprimer leur créativité et de soutenir leur potentiel dans les différents domaines de développement (cognitif, social, moteur, langagier et artistique)

- Offrir un environnement stimulant favorisant les apprentissages et les découvertes
- Proposer des activités variées et de typologies différentes
- Assurer une organisation équilibrée entre les activités libres et dirigées
- Adapter le programme en fonction de la dynamique de groupe
- Laisser la possibilité aux enfants de faire des choix en fonction de leurs intérêts et la possibilité d'aller jusqu'au bout de leurs découvertes
- Organiser des moments d'observation afin de comprendre et de s'ajuster aux besoins, intérêts et compétences des enfants
- S'assurer que le mobilier est adapté à l'âge et à la taille des enfants
- Proposer du matériel varié, renouvelé et accessible

RECOMMANDATION 26 : Besoins physiologiques

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure offre une organisation favorisant la santé des enfants et permette de respecter les rythmes, besoins et habitudes de chacun en matière de sommeil, d'alimentation, de mouvement et de soins.

- Proposer une alimentation saine, variée et équilibrée, de proximité et de saison
- Offrir un environnement calme et convivial pour le repas
- Offrir un mobilier adapté à l'âge et à la taille des enfants pour le repas et la sieste
- Offrir des sorties quotidiennes permettant aux enfants de se dépenser physiquement
- Respecter le besoin de repos des enfants en offrant des horaires et des espaces adaptés
- Offrir des moments calmes et des possibilités de retrait tout au long de la journée
- Offrir des moments de soins réguliers afin de veiller au confort et à l'hygiène de chaque enfant, dans le respect de son intimité

RECOMMANDATION 27 : Autonomie

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure encourage l'autonomie des enfants à travers les interactions, les aménagements et le mobilier.

- Encourager les enfants à prendre des décisions et des initiatives
- Valoriser les compétences des enfants afin de renforcer leur confiance en leurs capacités
- Organiser les lieux, le mobilier et le matériel de manière à développer librement leurs apprentissages et leurs expériences

RECOMMANDATION 28 : Moments de transition et repères

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure porte une attention particulière aux moments de transition, que ce soit lors de la période d'adaptation, ou quotidiennement, durant les changements d'activités et lors des arrivées et des départs.

- Accueillir et soutenir chaque enfant en lui garantissant une intégration progressive dans le groupe
- S'assurer que les transitions entre les activités et les différents moments de la journée sont réfléchies, anticipées et verbalisées
- Instaurer des rituels favorisant un climat calme et rassurant
- Offrir des repères spatio-temporels
- Accompagner les transitions par des consignes adaptées à l'âge des enfants

3.2 Attitudes professionnelles

L'autorité de surveillance veille à ce que les structures d'accueil extrafamilial s'assurent de la qualité du langage et des interactions verbales et non-verbales des professionnels. Ces derniers démontrent des attitudes adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.

Ainsi, ce chapitre axe ses recommandations sur les aspects liés au rôle attendu des professionnels en matière d'étayage, de communication, de prise en compte des besoins individuels et des émotions des enfants. Une attention particulière est portée sur la qualité des interactions permettant d'accompagner les enfants au quotidien de manière bienveillante et valorisante. L'adéquation du langage, des gestes, du ton de voix et des attitudes corporelles des professionnels jouent un rôle primordial dans le développement des compétences des enfants et de leur confiance en eux.

RECOMMANDATION 29 : Attitudes éducatives et interactions verbales et non-verbales

Cette recommandation vise à s'assurer que les interactions avec les enfants sont adaptées à leur âge et sont empreintes de bienveillance. Le langage verbal et non-verbal utilisé est compréhensible et adapté à l'âge des enfants.

- Utiliser un langage, un lexique et un ton de voix appropriés à l'âge et aux besoins des enfants
- Appeler les enfants par leur prénom et se placer à leur hauteur
- Encourager les enfants à communiquer et à exprimer librement leurs pensées et leurs idées
- Favoriser les interactions entre les enfants
- Formuler des consignes claires et adaptées à l'âge des enfants
- Reconnaître les besoins des enfants, les verbaliser et y apporter une réponse adéquate
- Valoriser les découvertes et les progrès
- Permettre aux enfants de se sentir en sécurité afin de développer leur autonomie et la confiance en leurs compétences
- Faire preuve d'empathie envers les émotions des enfants
- Offrir une place à chacun et veiller à l'équité de traitement
- Offrir régulièrement des moments individualisés
- Verbaliser les gestes lors des soins prodigués
- Réguler les conflits entre les enfants en favorisant leur résolution par la communication
- Utiliser des moyens et des outils pédagogiques permettant de soutenir la communication verbale et non-verbale
- Adapter la posture corporelle aux besoins et à l'âge des enfants et aux différents types d'activités
- Démontrer une attitude exempte de jugements de valeurs

3.3 Réflexion professionnelle

L'autorité de surveillance s'assure que les structures d'accueil extrafamilial mettent en œuvre une organisation favorisant la réflexion professionnelle et développent un concept pédagogique présentant les valeurs et les principes pédagogiques généraux de l'action éducative. Les intentions pédagogiques et les objectifs éducatifs visés sont déclinés selon les différentes situations éducatives.

La structure d'accueil extrafamilial doit accorder un temps suffisant au personnel, hors présence des enfants dans le but d'assurer une cohérence et une continuité dans la prise en charge éducative de chaque enfant. Cela comprend des réunions, des supervisions et du temps de préparation. Par ailleurs, la structure met à disposition les ressources nécessaires pour permettre aux professionnels de se documenter et de préparer des activités de qualité.

La formation continue est favorisée dans le but de permettre l'évolution et la mise à jour des connaissances en matière d'éducation et de développement de l'enfant.

Le suivi et les observations des enfants sont effectués régulièrement et consignés dans leur dossier afin d'assurer un accompagnement adéquat et individualisé, ainsi que la prévention d'éventuelles problématiques liées à leur développement, leur santé ou leur sécurité.

Les structures d'accueil extrafamilial développent une collaboration avec les familles de manière à favoriser la coéducation.

RECOMMANDATION 30 : Pratique réflexive et auto-évaluative

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure développe une organisation favorisant la pratique réflexive à travers l'élaboration d'un concept pédagogique, la garantie de temps de travail suffisant en dehors de la présence des enfants, l'organisation de temps d'échanges réguliers entre les professionnels, l'observation des enfants, l'auto-évaluation des prestations et la collaboration entre les membres des équipes éducatives. Les pratiques prescrites doivent être alignées aux pratiques réelles.

- Elaborer un concept pédagogique décrivant l'action éducative sous forme d'objectifs
- Adapter et ajuster le concept pédagogique de manière régulière en fonction des besoins des enfants et de l'évolution de la structure
- Assurer une cohérence entre les pratiques prescrites et les pratiques réelles
- Organiser des moments de réunion, de supervision ou d'analyse de pratique réguliers favorisant la réflexion professionnelle et l'auto-évaluation des prestations pédagogiques
- Développer des outils permettant de favoriser l'amélioration continue et l'ajustement des prestations délivrées
- Assurer un temps de travail suffisant en dehors de la présence des enfants
- Encourager la formation continue régulière du personnel éducatif

RECOMMANDATION 31 : Préparation des activités

Cette recommandation vise à s'assurer que les conditions de préparation, de planification des activités et de la documentation sont adéquates. Les professionnels planifient les activités et s'assurent qu'elles sont adaptées aux besoins et aux intérêts des enfants.

- Disposer d'un espace et de ressources dédiés à la préparation des activités
- Disposer de suffisamment de temps hors de la présence des enfants dédié à la préparation des activités
- Elaborer des outils de planification et de suivi des activités

RECOMMANDATION 32 : Observations et suivi des enfants

Cette recommandation vise à s'assurer qu'un suivi du développement individuel de chaque enfant est effectué. Les observations et les événements sont objectivés et consignés efficacement. Une adaptation des prestations est effectuée en fonction des besoins individuels et collectifs observés.

- Formaliser un processus et des outils permettant le suivi individualisé et régulier de chaque enfant
- Consigner les observations réalisées dans le dossier de l'enfant
- Formaliser un processus et des outils permettant l'évaluation des prestations éducatives et leur adaptation

RECOMMANDATION 33 : Collaboration avec les familles

Cette recommandation vise à s'assurer que la structure d'accueil extrafamilial favorise la collaboration avec les familles dans une perspective de coéducation.

- Favoriser la continuité entre le milieu familial et la structure d'accueil
- Organiser des moments d'échanges réguliers avec les familles permettant d'aborder l'évolution de l'enfant au sein de la collectivité
- Agir conjointement et efficacement en cas de problématique spécifique
- Respecter la diversité des milieux familiaux et garantir le non-jugement
- Favoriser les liens avec les familles par le biais de moments conviviaux au fil de l'année

CONCLUSION

Considérant l'OPE, déclinée à travers la multiplicité des cadres de référence cantonaux, des référentiels et des pratiques, le présent document propose trente-trois recommandations communes aux cantons membres de la CLASS. Ce document a pour objectif de garantir les conditions minimales attendues en matière **d'autorisation et de surveillance des lieux d'accueil extrafamilial de jour et la qualité des prestations pédagogiques**.

Dans une perspective d'évolution et d'harmonisation des pratiques d'évaluation au sein des différents cantons, les participants au groupe de travail ont pu partager leurs référentiels et proposer un outillage évaluatif commun. Il s'agit d'un référentiel issu du consensus malgré les différents types de législations et organisations cantonales. Par cet **outillage commun**, "le groupe de travail technique de l'accueil collectif de jour", mandaté en par la Conférence latine de promotion et protection de la jeunesse (CLPPJ), a pour ambition de maintenir une **base commune**. En effet, cela permettrait non seulement de répondre plus justement à la mission d'autorisation et de surveillance mais également de promouvoir et développer **la qualité de l'accueil des enfants**.

Les présentes recommandations sont amenées à évoluer en fonction des enjeux sociétaux actuels et futurs du champ professionnel de l'enfance. Il s'agit de manière non-exhaustive de la durabilité, de l'inclusion et des questions de genre, notamment. Les milieux de recherche en éducation, ainsi que les structures d'accueil extrafamilial de jour mettent en œuvre déjà plusieurs actions dans les différents domaines évoqués. Les cantons seront amenés à ajuster plus finement leurs référentiels tenant compte de ces macro-facteurs.